



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE COMMUNE DE BOISSISE-LA-BERTRAND (77)



DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION AUX MESURES DE PROTECTION DES ESPÈCES ANIMALES

Mémoire de réponse à l'avis du CSRPN
du 23 mars 2023

Réponse à l'avis sur l'état initial (faune, flore et habitats)

Le porteur de projet prend bonne note des remarques faites sur les prospections naturalistes. L'IEA s'est toutefois attaché à respecter au maximum les recommandations formulées dans le guide « Réussir votre état initial biodiversité et espèces protégées en Île-de-France » (DRIEAT, 2021) et a réalisé des prospections complémentaires à la demande de la DRIEAT. En précision sur l'inventaire des reptiles, la prospection réalisée le 11 mars et affichée comme « nocturne » a en fait débuté dans l'après-midi et jusqu'aux premières heures de la nuit pour l'inventaire des amphibiens. Par conséquent, des observations de reptiles ont bien pu être effectuées dans l'après-midi au niveau des plaques à reptiles.

Réponse à l'avis sur les impacts bruts

Le porteur de projet prend bonne note des remarques faites sur les impacts bruts du projet et du manque de précisions sur ces impacts. La rudéralisation est effectivement un risque, qui dépend en partie des travaux d'implantation du parc (perturbation du sol en particulier). Concernant l'augmentation locale de la température du site (modification de l'albédo), il semble que les recherches sur ce sujet soient encore très limitées, avec une publication mentionnant une augmentation de 3 à 4 °C au-dessus des panneaux pour un parc photovoltaïque dans un contexte de désert semi-aride aux USA. Il paraît, à ce stade et en l'absence d'étude similaire adaptées au contexte, difficile d'extrapoler ces résultats au projet de parc de Boissise-la-Bertrand et d'en tirer des conclusions pour la faune et la flore locale, d'autant plus que l'implantation de panneaux apporte de l'ombrage donc une diminution de la température sous les panneaux (avec d'autres conséquences pour la faune et la flore).

Réponse à l'avis sur la séquence ERC

- **Mesures de réduction**

MR2 : Traitement des espèces exotiques envahissantes

Les recommandations du CSRPN concernant les éventuels déplacements de terre et perturbations du sol seront prises en compte et constitueront un point de vigilance en phase travaux mais aussi en phase exploitation.

MR7 : Création d'hibernaculum

La taille des hibernaculum sera de 3 à 5 m², conformément aux recommandations du CSRPN.

MR9 : Gestion des espaces ouverts à l'intérieur de l'emprise du projet

Il est bien prévu que la matière fauchée à l'intérieur de l'emprise soit exportée. Concernant *Galega officinalis*, cette espèce n'est pas présente l'heure actuelle dans l'emprise concernée par le projet. Le suivi écologique réalisé durant l'exploitation du site permettra de vérifier si cette espèce s'implante dans l'emprise du projet. Le cas échéant, la gestion sera adaptée pour éviter la propagation de l'espèce et l'éradiquer du site (l'arrachage pied à pied systématique est préconisé dans le cas d'un début d'implantation de l'espèce).

- **Impacts résiduels**

Le porteur de projet prend bonne note de la remarque du CSRPN concernant l'évaluation des impacts brut en phase exploitation sur la Linotte mélodieuse et par conséquent sur l'évaluation de l'impact résiduel pour cette espèce et sa compensation.

- **Mesures de compensation**

Les recommandations du CSRPN concernant la mesure de compensation seront prises en compte dans le plan de gestion du site.

Ainsi, des fauches pluriannuelles seront programmées dans les secteurs à restaurer en prairies les premières années, avec une fauche précoce en mars puis 1 à 2 fauches la même année. Une fois le milieu prairial restauré, la fréquence d'entretien sera ramenée à une fauche tardive par an pour maintenir le milieu prairial et favoriser les insectes notamment les orthoptères. Les produits de fauche seront exportés. Dans les espaces à restaurer, un dessouchage sera pratiqué pour éviter la reprise des ligneux.

Les patchs de Renouée du Japon localisés à l'entrée Nord du site seront gérés pour limiter leur prolifération voire viser leur éradication. Cette action sera réalisée après la mise en place du parc photovoltaïque, durant sa phase d'exploitation. En effet, en phase de travaux du parc, il est prévu de baliser les patchs de Renouée pour éviter toute prolifération à l'intérieur ou à l'extérieur du parc par les engins de chantier.

Compte tenu des modifications à apporter, le coût de la gestion à réaliser sera réévalué pour chaque année d'application de la mesure lors de la rédaction du plan de gestion.

Concernant le dimensionnement de la surface de compensation, il convient de préciser que la Linotte mélodieuse a très majoritairement été observée dans la partie Nord du site (au niveau de l'emprise du projet et dans les secteurs évités), et très peu dans la partie Sud-Est concernée elle-aussi par la compensation. En effet, un seul individu a été observé lors d'un unique passage dans ce secteur qui est actuellement plutôt défavorable en raison de la présence de fourrés denses peu propices à l'espèce. La mesure de compensation vise dans ce secteur de compensation à ouvrir ces fourrés et à maintenir une mosaïque de milieux composés de fourrés étagés et de zones ouvertes qui seront justement plus favorables à la Linotte mélodieuse, et donc *in fine* à accroître la surface en habitats favorables à l'espèce dans ce secteur. Le plan de gestion précisera les modalités de la gestion en faveur de cette espèce.

- **Mesures d'accompagnement et de suivi**

Conformément aux recommandations du CSRPN, des suivis supplémentaires pour les insectes seront programmés en N+14 et N+29 pour limiter le biais dû aux fluctuations climatiques.